

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Novembre 2020

207x20

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLES AC 553-554

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'article L 2212-1-2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux bois et forêts des personnes publiques relevant du régime forestier.

VU l'avis du domaine N°2018-071V1002

VU l'avis des domaines N°2018-071V0255

VU l'extrait du plan cadastral

VU la délibération en date du 2 octobre 2018 portant création d'une commission consultative de cession de biens communaux

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AC 553-554, d'une superficie totale de 1269 m² ; ayant fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du 26/11/2020 ;

CONSIDERANT que la commune est soucieuse de dégager des fonds pour mettre en œuvre les projets communaux en cédant certains biens immobiliers non bâtis inutilisés de son patrimoine, mais tout en s'assurant que les acquéreurs réalisent des projets d'aménagements conformes à ses objectifs quantitatifs et qualitatifs ;

CONSIDERANT que, par courrier reçu 22 octobre 2014, renouvelé en date du 17 juillet 2018, Madame Mikaelian s'est portée acquéreur des parcelles AC 553-554 attenante à sa propriété, en nature de terre.

Qu'il est important de rappeler, que Madame Mikaelian, conformément à son acte de vente du 29 juillet 2010 ainsi qu'à la convention de mise à disposition consentie par l'aménageur, CD INVEST, avait jusqu'alors la jouissance exclusive des parcelles AC 553-554.

CONSIDERANT que ces parcelles sont classées en Espace Boisée Classée, donc inconstructibles

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.

L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite.

CONSIDERANT que les avis de l'autorité compétent de l'État en date du 05 mars 2018 et du 28 juin 2018 ont estimé la valeur vénale desdits biens, à 10 000€ pour la parcelle AC 554 et 3 600€ pour la parcelle AC 553.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle AC 554 au prix de 10 000€ et la parcelle AC 553 au prix de 3 600€, au profit de Madame Mikaelian.

Il est précisé que la collectivité n'est pas assujettie à la TVA pour cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DONNE son accord pour la vente des parcelles AC 553-554 situé Montée du Chateau, d'une superficie totale de 1269m² pour un montant total de 13 600 euros, au profit de de Madame Mikaelian.

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

- DIT que l'office notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Novembre 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

VEŠTIVII PAIŠĪŠANĀS AR ŽŪDĪTĀJŪBU

